

## Décision relative à une demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **ACRECIO***

*de la société*                      *AGRONUTRITION SAS*

*enregistrées sous les*        *n° 2025-0155 ; n°2025-0156*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **DYNAZOT NG** et **NOVARHIZ**.*

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	ACRECIO INO-ACTIV AG-STIM CRYPTO ORHIZ RHIZOS MEGAVISTA TREE CONNECTION ANGIO START DYNAZOT NG NOVARHIZ
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AGRONUTRITION SAS PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Concentré soluble à base d'acides humiques, d'acides aminés et d'éléments fertilisants (azote, phosphore et potassium)
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	664-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1201091

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...